



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

ARRÊTÉ

portant modification de l'arrêté n°2015051-0007
prescrivant l'ouverture d'une enquête conjointe
préalable à la déclaration d'utilité publique et
parcellaire en vue de la dérivation,
de la mise en place des périmètres de protection
des captages et de la distribution d'eau au public

de la commune de Saint Bonnet le Chastel

Le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de l'environnement et notamment le livre I et le livre II - Titre I,
VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique modifié ;
VU l'article L.126-1 du code de l'urbanisme relatif aux servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol,
VU les pièces du dossier ;
VU l'ordonnance du Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand du 10 février 2015 procédant à la désignation d'un commissaire-enquêteur titulaire et de son suppléant;
VU la liste départementale des commissaires-enquêteurs établie pour l'année 2015 dans le département du Puy-de-Dôme ;
VU l'arrêté n°2015051-0007 du 20 février 2015 portant ouverture d'une enquête conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire en vue de la mise en place des périmètres de protection des captages de la commune de Saint Bonnet le Chastel ;
Considérant que pour satisfaire aux délais prévus par le code de l'expropriation nécessaires à la notification aux propriétaires concernés par les périmètres de protection des captages, l'enquête publique doit être prolongée ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme et après concertation avec le commissaire-enquêteur ,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'arrêté du 20 février 2015 portant ouverture d'une enquête conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire en vue de la mise en place des périmètres de protection des captages de la commune de Saint Bonnet le Chastel est modifié ainsi qu'il suit :

L'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire relative à la protection des captages de la commune de Saint-Bonnet-le-Chastel utilisés pour l'alimentation en eau potable initialement prévue du **lundi 30 mars au mercredi 15 avril 2015** est **prolongée d'une durée de dix-neuf jours supplémentaires, soit jusqu'au lundi 4 mai 2015 inclus.**

ARTICLE 2 :

Pendant la prolongation de cette enquête, les permanences pendant lesquelles le commissaire-enquêteur siègera en mairie de Saint-Bonnet-le-Chastel où il recevra en personne les observations du public sont les suivantes:

- **mardi 21 avril 2015 de 9 h à 11 h 45**
- **lundi 4 mai 2015 de 9 h à 11 h 45**

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme,
Le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Ambert,
Le Maire de la commune de Saint-Bonnet-le-Chastel
Les Commissaires-Enquêteurs,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme

Fait à Clermont-Ferrand, le 7 avril 2015
P/ le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général

signé Thierry Suquet